

N° 36-2024

DECISION DU PRESIDENT

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE PERMANENCE PASS

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire n°94-2022 du 29 septembre 2022 autorisant le Président,

DECIDE de mettre à disposition du Centre Hospitalier de la Risle, 64 route de Lisieux BP 431 27504 Pont-Audemer CEDEX représenté par Monsieur Jean Pierre BABONNEAU, directeur, locaux sis Pôle d'activités de QUILLEBEUF SUR SEINE 20, rue St Seurin 27680 QUILLEBEUF SUR SEINE, ci-après désignés :

- Un Bureau meublé d'une surface totale de 20,84 m² y compris quote-part de parties communes (entrée, circulation, sanitaires, etc.).

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 12 mois consécutifs à compter du 1^{er} Novembre 2023.
La location de ce bureau est prévue exclusivement les vendredis matin une semaine sur deux, sur toute la durée du bail.

La présente convention est autorisée, compte tenu de la nature de la mission et de son caractère essentiellement précaire, **à titre gratuit.**

Pont-Audemer, le 17 avril 2024

Le Président



Francis COUREL

